

Règlement de la « Brocante Vide Grenier »

L'association « **Terre et Mer à Etaules** » organise chaque 8 mai une « Brocante – vide grenier » se déroulant sur le terrain municipal et le gymnase rue du chemin de sable.

L'inscription des exposants se fait par bulletin d'inscription que l'on trouve sur le site internet de l'association terre-et-mer-etaules.fr, à l'accueil de la Mairie d'Etaules, dans les commerces locaux, après de l'association terreetmeraetaules@gmail.com, tel 06 17 06 22 37. **L'inscription vaut acceptation du règlement.**

L'exposant doit communiquer l'ensemble des renseignements demandés sur le bulletin d'inscription. Ceux-ci figureront au registre obligatoirement ouvert par l'organisateur de la manifestation et transmis aux autorités conformément à la réglementation.

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur sur les ventes au déballage, **Le vide-grenier et la brocante sont soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du code de commerce et l'article L 8224-1 code du travail.**

L'accueil et l'installation des exposants s'effectueront de 6h à 8h. La circulation des véhicules sur l'espace de la Brocante est strictement interdite entre 8h et la fin de la manifestation:18H

Le décompte du métrage se fait par mètre linéaire entier. **La profondeur des stands en extérieur étant d'environ 4M, le stationnement d'un véhicule sur la longueur du stand doit être inclus dans le métrage initial choisi par l'exposant.**

Le placement des exposants sur le terrain sera fait en fonction de la date des inscriptions avec règlement joint.

Il est interdit d'exposer en dehors des emplacements définis et tracés par l'organisateur.

Les emplacements des exposants ayant réservés mais non présents avant 7h30 seront réattribués sans possibilités de remboursement.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. **En particulier chaque exposant doit laisser les voies de circulation libres de toutes marchandises afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les exposants s'engagent à respecter les lieux où ils sont accueillis. Tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces, etc...) sera sanctionné par une expulsion immédiate, sans indemnités et l'interdiction de participer à cette manifestation les années suivantes.

Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Les exposants situés dans le gymnase pourront venir déposer leurs affaires sans déballer le 7 mai. A cet effet l'accès au gymnase sera autorisé uniquement entre 17h et 18h.

Les associations caritatives travaillant au profit du Canton de la Tremblade et déclarés loi de 1901 pourront bénéficier de la gratuité pour 3 M linéaires mais elles sont tenues comme les autres exposants de régler un éventuel complément avant la manifestation.

La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation

Seule l'annulation de la Brocante pour cause d'intempéries et décidée par l'organisateur 48 h avant la manifestation donne lieu à remboursement.